

Fiche 1. A

Aides directes aux entreprises

LA TRANSMISSION REPRISE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Favoriser la transmission-reprise

Afin d'éviter des fermetures d'entreprises artisanales et commerciales, le territoire souhaite mettre en avant l'accompagnement de celles-ci en situation de transmission et/ou de reprise d'activité.

En effet lors d'une transmission d'activité, afin de favoriser la reprise de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour le repreneur, le gérant peut être amené à réaliser des investissements.

De même lors de la reprise d'une activité, le repreneur peut également être amené à réaliser des investissements afin de moderniser son entreprise et/ou de lui apporter des techniques de fabrication et/ou conception nouvelles

Le sujet de la transmission-reprise des TPE est une priorité pour la Région. L'animation ACP visera à bien repérer les entreprises pouvant faire l'objet d'une transmission-reprise et les contactera.

Dépenses éligibles :

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.

Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Investir dans le cadre d'une transmission reprise d'activité

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

Dépenses éligibles :

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.
- Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Dans le cadre de la reprise d'activité : évolution du Chiffre d'affaires sur les 2 premières années
- Dans le cadre de la transmission : document montrant la réalisation de la reprise d'activité